

Nouveau calendrier dans le processus inter-burundais de paix

PANA, 18/01/2009 Bujumbura, Burundi - Le chemin qui mène à l'agrément des Forces nationales de libération (FNL, rébellion) en tant que parti politique pourrait prendre encore un long mois, pour des raisons de procédures légales, apprend-on de sources administratives à Bujumbura. Au départ, l'Initiative régionale de paix pour le Burundi tablait sur la date du 31 décembre 2008 pour amener les parties belligères à conclure et mettre en application, de manière effective, leur accord global de cessez-le-feu au bout de trois ans de laborieuses négociations. D'autres négociations ont été encore nécessaires pour enfin convaincre la partie rebelle la plus réticente à faire des concessions de taille sur certaines questions litigieuses de l'accord. Les chefs d'Etat et de gouvernement, membres de l'Initiative régionale de paix pour le Burundi, s'étaient d'abord réunis à Bujumbura, le 4 décembre 2008, pour le dernier mouvement rebelle encore actif dans le pays à changer d'appellation à caractère ethnique afin de permettre l'agrément en tant que parti politique. C'est chose faite depuis le début du mois de janvier 2009 et l'ancien Parti libération du peuple hutu/Front national de libération (PALIPEHUTU- FNL) ne répond plus que du seul nom de "Forces nationales de libération" (FNL). Les parrains du processus inter-burundais de paix se sont encore retrouvés, vendredi et samedi, à Bujumbura, pour, cette fois, pousser les FNL dans les derniers retranchements et l'amener à souscrire à des procédures légales d'agrément. Le communiqué final de la réunion des représentants de l'Union africaine (UA), de l'Union européenne (UE), des Nations unies, de la médiation sud-africaine ainsi que ceux de l'Ouganda et la Tanzanie, deux pays qui assurent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'Initiative régionale de paix pour le Burundi, recommande la levée de tous les obstacles à l'agrément des FNL au plus tard le 15 février 2009. Le même communiqué enjoint aux FNL de présenter leur dossier d'agrément au plus tard le 30 janvier 2009 et à l'Etat burundais de faire preuve de "souplesse et de compréhension" lors de l'examen de la demande. Sur le plan administratif, le ministre burundais de l'Intérieur, ayant en charge la gestion des associations à caractère politique, a déjà saisi par écrit les responsables FNL des conditions légales à remplir pour permettre l'agrément. Le mouvement rebelle doit d'abord s'opérer la branche politique de la branche militaire, cantonner ses combattants en prélude à leur démobilisation, désarmer et intégrer (DDR) dans une nouvelle vie socio-économique et tenir ensuite une assemblée constitutive du nouveau parti, en prenant soin de désigner six membres fondateurs par chacune des 17 provinces du pays, dont au moins trois résidents permanents. Par ailleurs, le groupe des fondateurs ne peut comprendre plus de 3/4 de membres d'une même ethnie, région ou genre. D'autres conditions concernent la souscription à la charte de l'unité nationale, l'accord d'Arusha, en Tanzanie, sur la paix et la réconciliation au Burundi, ainsi que la présentation d'un projet de statut dans le dossier de demande d'agrément.